

Bureau du 3 avril 2006

Décision n° B-2006-4126

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 19, rue Capitaine Ferber et appartenant à l'association Foyer de Tilleuls**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 mars 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

En vue de l'élargissement de la rue Capitaine Ferber à Caluire et Cuire, la Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain nu de 13 mètres carrés environ, libre de toute location ou occupation, dépendant d'une parcelle de plus grande étendue, cadastrée sous le numéro 4 de la section BI et appartenant à l'association Foyer de Tilleuls.

Aux termes du compromis qui a été établi, cette acquisition interviendrait au prix de 150 € le mètre carré de terrain, admis par les services fiscaux, étant précisé que le prix global résultera de la surface déterminée par le document d'arpentage en cours d'établissement par le géomètre, outre le versement au vendeur des frais de mainlevée partielle des inscriptions hypothécaires évalués à 600 €.

Par ailleurs, la Communauté urbaine ferait procéder, à ses frais, à l'exécution de divers travaux consécutifs au recoupement de la parcelle et notamment, la reconstruction au nouvel alignement, d'un mur de soutènement, travaux estimés à 100 000 € ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située 19, rue du Capitaine Ferber à Caluire et Cuire et appartenant à l'association Foyer de Tilleuls.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,

b) - déposer une déclaration de travaux pour la construction du mur de soutènement.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1065 le 23 janvier 2006 pour la somme de 1 400 000 €.

4° - Le montant à payer en 2006 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 2 550 € pour l'acquisition et compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 500 € pour les frais d'actes notariés.

5° - Le montant des travaux estimés à 100 000 € sera imputé au compte 615 238.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,